IMT Nuremberg Archives

H – 761

International Court of Justice

H0761 - 0002

Willy

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT KALTENBRUNNER.

Affidavits;

Martin Niemoeller, Joseph Schwalber.

Interrogatories;

Friedrich Karl von Eberstein, Prof. Burckhardt, Hans Bachmann, Hans E. A. Meyer, August Eingruber, Wilhelm Waneck.

H0761 - 0003

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0761-0004

Pasteur Martin Niemöller D.D. Büdingen / Hesse 17.4.1946

Chateau K/K.

Déclaration

"Je suis convaincu que la grande majorité du peuple allemand n'a rien su de ce qui se passait effectivement dans les camps de concentration. Il n'est cependant pas exact que la plupart des internés l'ignoraient. Même alors que j'étais au secret à Oranienburg et plus tard soumis au régime moins sévère des cellules à quatre à Dachau, les nouvelles et les communications sur ce qui se passait dans le camp sont parvenues jusqu'à nous par des voies clandestines, quand nous ne les avions pas vues de nos propres yeux. Par contre il est exact que presque tous les internés des camps de concentration, qui ont été libérés avant la fin, ont vécu sous la menace d'être immédiatement arrêtés de nouveau, au cas où ils parleraient. C'est pourquoi effectivement, à part quelques exceptions tenues secrètes, ils n'ont rien dit de leurs souffrances.

C'est là tout ce que j'ai personnellement appris sur la question.

Je fais cette déclaration sous la foi du serment

signé: Pasteur Martin Niemöller

Je certifie ici l'authenticité de la copie.

Dr. Kauffmann

H0761 - 0005

Le Maire de la ville de Dachau.

à

Mr. le Dr. Kurt Kauffmann

Avocat de la Défense

Nüremberg

Tribunal militaire international.

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer brièvement ce qui suit:

Quand les internés travaillaient en dehors du camp, ils étaient soumis à la surveillance étroite de gardiens SS, et l'occasion d'entrer en rapport avec eux se présentait extrêmement rarement. Comme les internés étaient très sevèrement punis s'ils étaient vus par les gardiens, ils étaient eux, aussi extrêmements prudents et réservés.

Il était tout aussi difficile d'être documenté sur la situation à l'intérieur des camps par les internés libérés, car ceux-ci se cantonnaient dans un silence de mort, même avec leurs meilleurs amis. Au cours des premières années de l'existence de ces camps, la propagation d'informations sur ce qui s'y passait était déjà fréquemment un cas de condamnation sous l'accusation de "propagation de récits fantaisistes d'horreurs" et d'infraction à la loi contre les menées perfides.

Selon moi, et mon opinion ne se fonde pas uniquement sur mon expérience directe de ces 12 dernières années, mais aussi sur les dires de plusieurs internés avec lesquels j'ai pu m'

H0761-0006

entretenir dernièrement , il leur était impossible de faire sortir du camp des détails un peu précis sur ce qui s'y passait-

Ces internés m'ont donné entre autres raisons, la suivante: ils ne voulaient pas s'exposer au danger des bavardages imprudents d'un tiers et risquer ainsi de finir d'une manière atroce à la suite des trop célèbres mesures disciplinaires du camp.

Les traitements infligés aux internés étaient parfois si barbares qu'à cette époque un étranger au camp aurait crié à

-2 suite et fin-

H0761 - 0007

l'invraisemblance en entendant les détails.

J'ai déjà rencontré, également cette opinion chez d'anciens internés.

Le Maire de la ville de Dachau
signé: Dr. Josef Schwalber

Je certifie ici l'authencité de cette copie.

Dr. Kauffmann

H0761-0008

Interrogatoire adressé à Frédéric Charles de Eberstein

le 26 mars 1946.

Question 1: Est-il exact que les camps de concentration dépendaient exclusivement de l'Office économique et administratif SS, c'est à dire de Himmler , de Pohl, de Glucks, et des commandants de camp; et que l'accusé Kaltenbrunner en tant que chef du bureau directeur de la Sécurité du Reich n'avait aucune influence dans ce domaine?

Réponse: Parfaitement. Kaltenbrunner pouvait envoyer des gens en camp de concentration mais il n'entrait pas dans ses attributions de donner des ordres concernant l'administration de ces camps.

Question 2: Est-il exact que tous les ordres concernant les camps de concentration ne pouvaient être donnés que par les susdites personnes et les services déjà mentionnés?

Réponse: Oui, seuls Himmler, Pohl, Glucks et le commandant du camp pouvaient donner des ordrés.

Question 3: Est-il exact que toutes les questions concernant les camps de concentration étaient examinées en grand secret , et que la raison en est que les méthodes inhumaines employées dans ces camps ne devaient être connues que de ce groupe de personnes, à l'exclusion même des hautes autorités du Reich?

H0761 - 0009

Réponse: Il est exact que tout ce qui concernait les camps était traité en grand secret, mais je ne sais pas si les hautes autorités du Reich étaient ou non au courant des traitements que subissaient les internés.

Question 4: Savez-vous si Kaltenbrunner a visité le camp de concentration de Dachau?

Réponse: Je ne le sais pas.

Question 5: Savez-vous que Kaltenbrunner eut de graves différends avec la Gauleitung de Münich (Gauleiter Giessler) et reçut pour cette raison des avertissements de la part de Bormann ?

Réponse: Parfaitement, je sais que Kaltenbrunner eut de sérieux différends avec le Gauleiter de Münich, Giessler, mais je ne sais pas s'il reçut des avertissements de Bormann.

H0761-0010

Question 6: Savez-vous que Kaltenbrunner était en Autriche à partir du 19 avril 1945, et ne revint plus à Berlin?

Réponse: Parfaitement, je sais que Kaltenbrunner se trouvait en Autriche vers la fin avril 1945, car je l'ai rencontré à Salzbourg et à Berchtesgaden. Je ne sais pas s'il revint à Berlin.

Question 7: Est-il exact que Kaltenbrunner ne savait rien des plans de Giessler concernant l'anéantissement du camp de concentration de Dachau?

Réponse: Je ne sais pas si Kaltenbrunner savait quelque chose du projet de Giessler d'anéantir le camp de Dachau mais Giessler m'a dit lui-même qu'il anéantirait le camp par bombardement d'aviation. Je n'en ai pas parlé devant Kaltenbrunner.

Question 8: Le teletype concernant l'évacuation du camp de Dachau portait-il la signature de Kaltenbrunner ?

Réponse: Je ne le sais pas.

Question 9: Savez-vous si Kaltenbrunner était d'avis d'anéantir les camps de concentration pour éviter de les livrer à l'ennemi qui s'en approchait?

Réponse: Je ne sais pas.

Question 10: Peut-on dire que Kaltenbrunner était rempli d'ambition et d'amour du pouvoir, et qu'il a assumé pour cette raison, les fonctions de chef de l'Office principal de la sécurité du Reich?

H0761-0011

Réponse: Non Kaltenbrunner n'était ni plein d'ambition ni avide de pouvoir et ne voulait pas devenir le chef du RSHA.

Question 11: Est-il exact que Kaltenbrunner après sa nomination de chef de l'Office principal de la sécurité du Reich n'était disposé à l'égard de Hitler qu'à organiser un service d'information de politique intérieure & extérieure qui manquait dans le Reich et que Himmler après la mort de Heydrich se soit reservé le droit de donner directement des ordres à Müller (Serie IV) et a Nebe (ser.V) et ait placé celui-ci sous son autorité immédiate.

Réponse: Je ne le sais pas.

Question 12 Est-il exact que le SD, en tant que tel, n'avait aucun droit de regard dans les camps de concentration et que seuls certains fonctionnaires de la Gestapo se trouvaient dans les camps pour entendre des dépositions?

H0761 - 0012

Réponse : Oui, c'est vrai.

Quest.13 : Est-il exact que tout le pouvoir exécutif dans le domaine de la police (Gestapo, police criminelle, arrestations, exécutions) était entre les mains de Himmler?

Réponse : Oui, c'est exact

Quest.14 : Avez-vous eu connaissance, et, si oui, dans quelle mesure, d'atrocités commises dans les camps de concentration au détriment des internés? quand pour la première fois ?

Réponse : J'ai entendu parlé d'atrocités commises sur des internés de Dachau par un médecin dont je ne me rappelle pas le nom, et par le commandant du camp, le SS Obersturmbannfuehrer Weither qui me parla d'expériences faites sur des êtres humains par le Dr. Rasher au cours de l'hiver 1943.

Quest.15 : Avez-vous des points de repère vous permettant de dire que Kaltenbrunner avait l'intention d'anéantir à la bombe ou par le poison le camp de concentration de Dachau et les deux camps d'internés Juifs qui en dépendaient: Landsberg et Muehldorf.

C'est Gerdes, chef de l'Etat Major de la Gauleitung qui l'a prétendu. Croyez-vous qu'une telle décision de la part de Kaltenbrunner soit possible?

H0761 - 0013

Réponse : Non, je n'en ai aucune preuve. Je crois impossible que Kaltenbrunner ait pris une telle décision.

J'ai fait cette déposition volontairement et spontanément, sans subir aucune pression et sans la perspective d'une récompense - les dépositions de témoins cités plus haut m'ont ete lues en allemand et j'affirme que j'ai dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, avec l'aide de Dieu.

Friedrich Karl von Eberstein
Interné N° 6486
Camp 78
Zuffenhausen, Allemagne

Je certifie l'authenticité de la copie

Dr. Kauffmann

H0761-0014

Questionnaire adressé à Mr le Professeur BURCKHARDT, Président de la Croix-Rouge, le 28 Janvier 1946.

1° Quest. : Avez-vous eu avec Kaltenbrunner, le 12 Mars 1945, une rencontre à Feldkirch qui dura plusieurs heures?

2° Quest. : Comment êtes-vous arrivé à cet entretien? Vous êtes prié de fournir ou de reprendre dans votre déposition toute correspondance ayant favorisé cet entretien et s'y rapportant, notamment les lettres de Kaltenbrunner.

Répsonses : Le 2 Octobre 1944, le Président du Comité International de la Croix Rouge s'adressa de nouveau, comme depuis des années, au Ministère des Affaires Etrangères du Reich allemand au sujet de la question de ce qu'on appelle les détenus pour protection incarcérés dans les camps de concentration, en envoyant par une lettre personnelle une note au Ministre von Ribbentrop dans laquelle il faisait tout particulièrement les propositions suivantes:

a) Indication du nom des détenus, leur lieu de détention, leur état de santé; échange de nouvelles entre les détenus et leur famille;

b) possibilité de recevoir des dons en vivres, vêtements, médicaments et livres;

H0761 - 0015

c) Autorisation de visites de la part d' un service neutre, par exemple, le Comité International de la Croix-Rouge, dont le devoir serait de s'informer des conditions de vie des détenus au point de vue du logement, de l'alimentation, de l'hygiène et du traitement

d) Autorisation pour les détenus, en cas de poursuites judiciaires, de connaitre le Chef d'accusation et d'obtenir toute l'accélération possible de la procédure."

Comme après deux mois aucune réponse n'était parvenue des autorités allemandes, le Comité International de la Croix-Rouge revint sur ce sujet dans une lettre de son Président, qui s'adressa personnellement au Ministre des Affaires Etrangères et qui, d'une part rappelait la dite note du 2 Octobre 1944 et, d'autre part, prenait en outre l'initiative d'un rapatriement au moins partiel de détenus des camps de concentration.

Ce n'est que le 1er février 1945 que le Comité International de la Croix-Rouge entra en possession d'une réponse de la part du Ministère des Affaires Etrangères contenant les renseignements suivants.

"Les autorités allemandes intéressées ont immédiatement examiné les possibilités d'exécution faisant

H0761 - 0016

l'objet de la question posée par le Comité International de la Croix-Rouge au sujet des détenus pour protection. A la suite de cet examen les mesures suivantes ont été prises pour les détenus pour protection français et Belges:

1. Pour les détenus pour protection il sera organisé un système de correspondance avec leurs familles sur formulaires de la Croix-Rouge. Les préparatifs y relatifs sont achevés. Il faut compter que ce service postal aboutira dans le plus bref délai. De cette façon les noms des détenus seront connus: ils pourront aussi donner avant tout des nouvelles de leur état de santé.

H0761 - 0017

2. Les détenus pour protection ont le droit de recevoir des colis de ravitaillement, de vêtements, de médicaments et de livres, aussi bien en colis individuels, pour des destinataires déterminés, que sous forme de colis collectifs du Comité International de la Croix-Rouge.

3. En cas de procédure judiciaire, le motif de l'accusation est porté à la connaissance des détenus pour protection. Ceci est une prescription obligatoire de la procédure pénale allemande, qui prévoit aussi la notification de l'acte d'accusation à l'accusé.

Etant donné que par le trafic postal, le nom et l'adresse des détenus de protection seront portés à la connaissance des parents et du Comité International de la Croix-Rouge, l'établissement et la transmission de listes spéciales deviennent superflus. En outre les autorités allemandes sont en principe prêtes à donner des renseignements sur des questions individuelles concernant les détenus. La visite des camps et des lieux de stationnement où les détenus de protection sont logés ne peuvent présentement pas être autorisés. La question du retour de détenus pour protection qui a été envisagée dans la lettre du 9 décembre 1944 du Comité International de la Croix-Rouge sera encore examinée.

En ce qui concerne la décision à prendre il serait important de savoir si le Comité International peut envisager que des personnes détenues en France, en Alsace et en Lorrai-

H0761-0018

ne soient également renvoyées chez elles.

Dans sa note de réponse du 15 février 1945 le Comité International de la Croix-Rouge insiste de nouveau pour connaître les camps, afin de pouvoir organiser de façon efficace ses envois de colis d'assistance.

Ensuite il demande, après qu'il eut reçu entretemps des côtés français et belge des assurances conformes, l'autorisation de visiter les camps par ses délégués, et fit enfin des propositions concrètes pour le rapatriement de catégories déterminées de déportés. Ainsi, il propose que tous les malades, blessés, vieillards, femmes et enfants soient renvoyés chez eux, ainsi que les personnes contre lesquelles aucune procédure criminelle n'était en cours ou dont la peine était annulée ou prescrite.

Il n'y a pas lieu d'insister à ce propos sur d'autres points de la lettre.

Le 2 mars 1945 le Consulat allemand de Genève transmit une note au Comité International de la Croix-Rouge par laquelle il prenait sur la question du rapatriement la position suivante:

"Après examen de la situation on peut d'ores et déjà déclarer que le Gouvernement du Reich est prêt à renvoyer dans leurs foyers les enfants, les femmes et les vieillards français se trouvant en Allemagne, à la condition toutefois, que les internés civils allemands en

-8-suite (1)

H0761 - 0019

France soient renvoyés chez eux. Des projets concernant le nombre de cas de rapatriement seront envoyés, le plus rapidement possible au Comité International. Il est en outre spécifié qu'en France également les travaux préparatoires nécessaires à l'accomplissement rapide de cette tâche soient immédiatement mis en oeuvre."

A ce sujet arriva au Comité International de la Croix-Rouge une communication disant que le Reichsfuehrer HIMMLER ou un délégué par lui manifestait le désir d'avoir un entretien personnel avec le Président du Comité International. Cette conférence fut fixée à la date du 12 mars 1945 et il fut convenu qu'elle

H0761 - 0020

serait tenue à la frontière allemande de Lichtenstein près de Feldkirch par des organes du service de sécurité. (En ce qui concerne la correspondance relative à cet entretien, j'y reviendrai par la suite).

Question 3: Kaltenbrunner vous a-t-il fait savoir, au début de sa déclaration, qu'il n'avait aucun pouvoir sur les camps d'internement et les camps de concentration et que, de ce fait, il ne pouvait personnellement accorder les libérations demandées?

Réponse: Il est exact que le Dr. KALTENBRUNNER m'a communiqué qu'il n'avait aucune compétence de décision définitive sur les questions faisant l'objet de la discussion. Bien plus il aurait reçu l'ordre du Reichsführer de recevoir les offres du Comité International de la Croix-Rouge et d'en discuter leur exécution, tout en laissant le pouvoir de décision définitif entre les mains du Reichsfuehrer, c'est-à-dire du Ministre des Affaires extérieures du Reich.

Question 4: KALTENBRUNNER vous a-t-il dit que, néanmoins il ferait l'impossible de défendre énergiquement tous vos voeux et demandes auprès des services compétents de Berlin?

Pour toutes ces questions de camps de concentration d'échange et de libération d'internés, il était question, paraît-il, de Himmler et s'il s'agissait d'accords internationaux, de M. von RIBBENTROP.

Réponse: J'eus, en effet, l'impression au cours de la

H0761 - 0021

conversation, qu'il importait au Dr. KALTENBRUNNER de voir donner suite aux demandes du Comité International de la Croi -Rouge, et il se déclara prêt à les appuyer auprès des bureaux ayant droit de décision à Berlin, et il ajouta qu'à côté du Reichsführer, M. von RIBBENTROP était compétent pour tous les accords internationaux.

Question 5: Votre première revendication était celle-ci: Echange de tous les internés entre la France et le Reich allemand. Quant au nombre, il n'existait de part et d'autre pas d'informations suffisantes, cependant une chose était certaine, c'est qu'un échange signifiait un bien plus large esprit de conciliation de la part du Reich allemand, étant donné que le nombre des internés français à échanger, était infiniment supérieur à celui des internés allemands. Est-il exact que KALTENBRUNNER, malgré celà et immédiatement, admit vos revendications et vous promit de les faire aboutir?

Réponse: Le règlement du rapatriement des Français internés dans des camps de concentration était basé, de mon côté, sur la note du Consulat allemand en date du 2 Mars 1945. De la concession, contenue dans ce document, M. KALTENBRUNNER n'avait officiellement pas encore connaissance. Je tenais particulièrement à ce que seul intervienne un échange par catégorie, et non pas tête pour tête, et, pour soutenir mon point de vue, je pouvais faire valoir le consentement du

H0761 - 0022

Gouvernement français et obtenir, en cas de rapatriement de malades, de femmes, d'enfants et de vieillards de nationalité française, la libération de tous les civils allemands détenus en France. Le Dr. KALTENBRUNNER était prêt à présenter cette thèse à Berlin.

Question 6: KALTENBRUNNER déclare, de son côté, que déjà dix jours après votre entretien, il était possible au Dr. MEIER d'aller chercher à Ravensbrück les 300 ressortissants français qui s'y trouvaient. Est-ce exact?

Réponse: Après être resté pendant dix jours sans recevoir la confirmation des dispositions prises - provisoirement - avec KALTENBRUNNER, le 19 Mars 1945, je ne voulus pas différer plus longtemps la mise à exécution du rapatriement et donnai ordre au délégué du Comité International de la Croix-Rouge, le Dr. Hans MEYER, le 23 Mars 1945, d'entreprendre, en liaison avec un envoi par convoi automobile de colis charitables, le rapatriement

H0761 - 0023

c'est-à-dire le renvoi en Suisse, éventuellement dans les camions ayant servi à l'aller au transport de vivres, des internés des camps de concentration. Je lui donnai, dans ce but une lettre pour le Dr. KALTENBRUNNER, lettre qui lui permit aussi de se rendre avec son convoi automobile à Ravensbrück et de commencer le rapatriement des femmes françaises. Le Dr. MEYER arriva en Suisse le 9 Avril 1945 avec 298 femmes du camp de Ravensbrück.

Question 7: KALTENBRUNNER a-t-il appuyé votre désir de voir libérer une Polonaise de la noblesse et celle-ci est-elle déjà arrivée en Suisse avec le premier convoi? (vraisemblablement fin Mars) Avez-vous en mains la correspondance à ce sujet?

Réponse: Il est exact que le Dr. Kara LANCKORONSKA, de nationalité polonaise, également internée à Ravensbrück, a été jointe à ce transport de femmes françaises. Le Dr. KALTENBRUNNER écrivit dans sa lettre du 29 Mars 1945: "... En outre, on pourrait envisager des échanges individuels ainsi que vous l'aviez proposé.

Question 8: Vous avez suggéré que, dans tous les camps où se trouvaient des internés civils et des juifs, une action de secours par la Croix-Rouge soit immédiatement introduite. KALTENBRUNNER a-t-il donné son consentement à votre proposition? (12.3.45)

Réponse: Le Dr. KALTENBRUNNER a, ainsi qu'il ressort déjà de la note du 1er Février 1945, de nouveau confirmé

H0761 – 0024

la promesse faite par les autorités du Reich.

uestion 9: KALTENBRUNNER fait remarquer qu'il n'a pas seulement donné son consentement immédiat au voeu d'assistance exprimé par vous, consistant en l'envoi de vivres, de vêtements et de médicaments, mais qu'il vous avait recommandé d'envoyer aussi (tout de suite) des mèdecins et du personnel sanitaire.

éponse: Un des principaux buts de mon entretien fut, conformément aux demandes faites précédemment par le Comité International de la Croix-Rouge aux autorités du Reich, l'envoi de délégations dans les camps de concentration. A ce sujet, le Dr. KALTENBRUNNER exprima le désir de voir intervenir, au plus tôt un personnel formé médicalement, mais qu'il se présentait là une difficulté particulière du fait que les internés pour protection étaient occupés dans l'industrie de guerre, et bien des fois, à des occupations qui devaient être tenues secrètes. Les visites de camps organisées ainsi qu'elles l'étaient pour les camps de prisonniers de guerre, n'étaient pas possibles, mais, ou bien il pourrait s'agir de visites de délégués accompagnés par un organe de la Police, ou il pourrait uniquement s'agir de l'inspection des installations hygiéniques, ou encore des délégués logeraient en permanence dans les camps où ils devraient rester jusqu'à leur dissolution et jusqu'à la fin des hostilités. Sur cette question

H0761-0025

aussi le Dr. KALTENBRUNNER ne pouvait prendre de décisions définitives.

Question 10: KALTENBRUNNER fait remarquer qu'il vous a fait le maximum de concessions et que, de son propre chef, il avait fait d'autres propositions positives, par exemple: le 12 Mars 1945 environ,

a) Vu le fait que le Gouvernement français de Gaulle n'avait jamais été reconnu par le Gouvernement allemand, il proposa de reconnaître, de part et d'autre un bureau de secours de la Croix-Rouge internationale, en tant que personnalité de droit dans le sens d'une "puissance protectrice".

b) Que votre personnel, parmi lequel il y avait aussi des chauffeurs canadiens, puisse emprunter dans le Reich toute route à sa convenance.

H0761 - 0026

c) qu'une commission permanente commune, à Constance, commence aussi rapidement que possible son activité pour hâter la solution de toutes les questions discutées? Tout ceci est-il vrai?

Réponse: a) Il fut réellement question d'éventuelles fonctions de puissance protectrice du Comité International de la Croix-Rouge, auprès du Gouvernement français. Dans sa lettre du 29 Mars 1945, Kaltenbrunner fait la remarque suivante:

"En Allemagne les prisonniers de guerre français de l'année 1940 et les ouvriers civils français sont subordonnés à la Commission Gouvernementale de Sigmaringen. Il n'existe pas encore de réglementation pour les prisonniers de guerre appartenant aux formations gaullistes et tombés entre nos mains au cours des dernières semaines. On peut prévoir une réglementation de facto d'après laquelle le Comité International de la Croix-Rouge s'occuperait des prisonniers de guerre gaullistes en Allemagne comme des prisonniers de guerre allemands entre les mains des Gaullistes en France. En tout cas, on devrait éviter la reconnaissance formelle d'une situation de puissance protectrice au Comité International de la Croix-Rouge."

b) Il est vrai que le Dr. Kaltenbrunner prévoyait la circulation des camions du Comité International de la Croix-Rouge sur toutes les routes du Reich. Il était prévu à cet effet, que des prisonniers de guerre canadiens devaient être mis à la disposition du Comité International comme chauffeurs à l'inté-

H0761-0027

rieur des frontières du Reich.

c) Dans sa lettre du 29 Mars 1945, par laquelle le Dr. Kaltenbrunner confirme l'entretien ayant eu lieu à Feldkirch, il prévoit d'autres discussions à Constance au sujet des questions techniques concernant l'échange des internés civils, discussions auxquelles il voulait déléguer de son côté deux fonctionnaires spécialisés, tandis que les Affaires Etrangères y seraient représentées par l'Ambassadeur Windecker.

uestion 11: Kaltenbrunner prétend qu'il a fait inviter par ce service votre Secrétaire Général, Monsieur le Dr. Bachmann, à une conférence postérieure, qui eut lieu à Innsbruck le 24.4.45.

ponse: Il est vrai que le Dr. Kaltenbrunner a invité, par l'intermédiaire de ce service le Dr. Bachmann du Comité International de la Croix-Rouge, à une conférence pour le 23 Avril 1945.

estion 12: Dans une conversation que Kaltenbrunner aurait eu, seul à seul avec vous, il aurait exprimé son regret au sujet de la politique de Berlin, et de ses effets inévitables, et se serait déclaré leur adversaire convaincu? A cette occasion, vous auriez parlé de Ribbentrop, ainsi que des efforts personnels de Kaltenbrunner pour prendre sous sa défense les intérêts de sa patrie autrichienne, même contre la volonté du gouvernement du Reich; à quel propos, il aurait mentionné ses relations ébauchées avec le

H0761-0028

Dr. DULLES. Ceci est-il vrai?

Réponse: Je me souviens que le Dr. Kaltenbrunner s'est exprimé de manière défavorable au sujet de la politique extérieure du Reich et qu'il exprimait l'espoir que les intérêts de l'Autriche seraient traités de façon spéciale et il m'a parlé de sa "patrie autrichienne". Je ne me souviens pas qu'il ait mentionné ses relations avec Mr. Dulles.

Question 13: Après la fin de la conférence avec Kaltenbrunner, avez-vous dit, dans une conversation avec M. Dulles, que Kaltenbrunner avait fait sur vous une impression excellente et qu'il avait approuvé vos demandes et promis de les défendre?

H0761 - 0029

Réponse: Je n'ai pas eu de conversation avec Mr.Dulles et je n'ai donc pas pu exprimer vis-à-vis de lui d'opinion au sujet du Dr. Kaltenbrunner.

Question 14: Kaltenbrunner vous a écrit de Berlin au sujet de l'objet de votre conférence. Veuillez nous présenter également ces lettres ou en parler dans votre déposition.

Réponse: Comme le j'ai fait déjà remarquer, le Dr Kaltenbrunner a confirmé la conférence du 12 mars 1945 par une lettre du 29 mars 1945. Il y adoptait le point de vue suivant quant aux divers paragraphes en transmettant la décision aux services compétents.

"I. Prisonniers de guerre:

1) La question de l'échange de prisonniers de guerre francais et belges, grands blessés, est actuellement à l'étude sur la proposition du Comité International de la Croix Rouge. Vous recevrez à ce sujet une communication des services des Affaires étrangères.

2) Il n'y a pas d'objections de principe à élever contre la proposition de fournir du ravitaillement, vêtements et médicaments aux prisonniers de guerre francais et belges.

H0761 - 0030

Cette question-là est également étudiée, dès maintenant, entre les services des Affaires étrangères et la délégation de Berlin du Comité International de la Croix Rouge.

II. Les internés civils.

1) L'échange proposé par vous de la totalité des internés civils francais et belges contre la totalité des prisonniers civils allemands avantagèrent extraordinairement les francais. Nous aurions à libérer environ 62.000 internés civils francais contre seulement 15.000 internés allemands. Au surplus les catégories sont différentes. Parmi les internés civils allemands se trouvant entre les mains des francais, il ne s'agit que de personnes internées exclusivement parce qu'elles étaient restées en France, tandis que les internés civils francais se trouvant entre les mains des allemands sont accusés, pour la majeure partie, d'actions graves contre les forces d'occupation pendant la période de l'occupation en France. Malgré cela, nous pourrions nous déclarer d'accord pour un échange de la totalité des internés civils dans les conditions suivantes:

a. si on a l'assurance absolue que les

- 12 suite 1 -

H0761-0031

Alsaciens et Lorrains qui ont travaillé avec nous et qui ont acquis la nationalité allemande, mais qui sont encore considérés en France comme citoyens francais, ne seront pas poursuivis et pourront être compris sur leur demande, dans l'échange.

b. et si, en outre, on arrête définitivement les poursuites en France contre les collaborationistes.

2) Si un échange total des internés civils n'est pas réalisé, la possibilité nous resterait de nous entendre sur un échange à nombre égal, dans lequel les alsaciens-lorrains devront être compris.

En ce cas, on pourrait commencer, ainsi que le propose le Comité International de la Croix Rouge, par le rapatriement des vieillard, des malades, des enfants et des femmes.

De plus, on pourrait songer à des échanges individuels, comme vous l'aviez déjà suggéré.

- 12 suite 2 fin -

H0761 - C032

3) Un groupement selon les nationalités dans des camps particuliers, tels qu'on les réalise déjà pour les norvégiens et les danois, pourrait également être envisagé, dans le cadre des possibilités techniques.

4) La livraison par le Comité International de la Croix Rouge, de ravitaillement, vêtements et médicaments pour les internés civils, a été autorisée par le Ministre des Affaires étrangères, après entente préalable avec mes services. Des discussions au sujet de l'exécution des détails techniques ont eu lieu avec la délégation berlinoise du Comité International de la Croix Rouge, et se terminèrent à la satisfaction de tous les participants.

III. Fonctions de puissance protectrice du Comité International de la Croix Rouge (voir page 5, 10 a)

IV. Prisonniers de guerre polonais faits au cours de la révolte de Varsovie. Femmes et jeunes polonais tombés entre nos mains pendant la révolte de Varsovie.

L'hospitalisation des prisonniers de guerre, femmes et jeunes polonais tombés entre les mains des allemands pendant l'insurrection de Varsovie, peut être envisagée, si on peut obtenir un équivalent, par exemple, si l'Angleterre et les Etats-Unis se montrent dis-

H0761-0033

posés à libérer les femmes allemandes tombées entre leurs mains, appartenant à l'armée ou étant auxiliaires, par exemple auxiliaires d'Etat-Major ou infirmières.etc.

V. Internés civils juifs.

J'ai pu constater une certaine bienveillance, également à propos du transfert des internés civils juifs en Suisse.

Dans ce problème on ne devrait pas, selon mon sentiment, parler d'équivalents et de compensations, mais on devrait reconnaitre par quoi et dans quel domaine l'Allemagne devrait attendre une compensation.

VI. Je voudrais vous proposer, pour la discussion formelle ultérieure des points mentionnés ci-dessus, de donner des instructions à votre délégation de Berlin, pour qu'elle se mette sans retard en relations avec les Affaires étrangères. Pour activer ces pourparlers j'adresse à votre délégation de Berlin et au Bureau des Affaires étrangères copie de cette lettre."

Question 15: Veuillez également nous renseigner sur les résultats du travail avec les services de liaison à Constance.

Réponse: Le service de liaison installé à Constance,

H0761 – 0034

dirigé par l'ambassadeur Windecker, rendait des services appréciables notamment au sujet du fonctionnement du service des transports, ainsi que du ravitaillement en vivres des camps de prisonniers de guerre et d'internés civils, et en ce qui concerne le rapatriement des prisonniers . Le service de liaison facilitait le trafic frontalier et maintenait la liaison entre les diverses administrations compétentes. Dans certains cas, où ceci facilitait l'oeuvre de secours, il n'hésitait pas à dépasser les limites de sa compétence. (Ainsi, notamment, pour l'autorisation d'entrée en Allemagne des premiers convois automobiles, pour lesquels Berlin n'avait pas encore délivré les autorisations nécessaires).

Question 16: Au cours de votre conférence du 12 mars 1945 avec Kaltenbrunner, vous discutiez du problème de l'échange des prisonniers blessés. Kaltenbrunner déclare qu'il a soulevé cette question à plusieurs reprises dans les rapports qu'il avait à fournir et qu'il avait recommandé sa solution effective, mais que Hitler s'y était toujours opposé.

H0761 - 0035

Kaltenbrunner s'est-il montré également, lors de votre rencontre, prêt à soumettre de nouveau le projet aux services du Reich, selon lequel nombre des prisonniers à échanger, des deux côtés, ne devait pas être pris en considération?

Réponse: En effet, nous avons parlé de l'échange de prisonniers grands blessés et j'ai souligné que, selon la convention, l'échange ne devait pas se faire homme pour homme, mais catégorie contre catégorie. Le Dr Kaltenbrunner se montra disposé à proposer, de nouveau, aux services allemands, la réalisation de l'échange dans ce sens.

Question 17: D'après les indications de Kaltenbrunner, du 12 mars 1945, vous auriez soulevé la question de savoir s'il n'était pas possible de laisser partir en Suisse les Juifs se trouvant dans des camps? Kaltenbrunner prétend qu'il était d'accord avec vous, et que vous auriez adopté en commun le point de vue qu'aucune autre entreprise privée n'était possible par exemple le projet présenté par Himmler, d'échanger les Juifs contre des avantages économiques et politiques.

Réponse: J'ai réclamé effectivement le transfert en Suisse des Juifs internés dans les camps de concentration,

H0761 - 0036

d'Allemagne. Le Dr Kaltenbrunner prit connaissance de ce désir et déclara, qu'il le présenterait dans un sens favorable au Reichsfuehrer.

Je proposai comme solution éventuelle, pour le cas d'une décision négative, de confier au Comité International le ravitaillement des Juifs à héberger dans des camps spéciaux et dont ce Comité aurait la charge; j'indiquai à ce sujet les promesses au sujet d'un pareil ravitaillement faites par le "War Refugee Board". Kaltenbrunner voulut soumettre à l'étude également cette éventualité. J'indiquai effectivement qu'il ne pourrait jamais être question pour le Comité International de la Croix Rouge, de discuter de questions en rapport avec des concessions d'avantages économiques ou politiques en faveur du Reich.

Question 18: Kaltenbrunner prétend, le 12 mars 1945, qu'il aurait pris en votre présence position en faveur de la libération des Juifs également pour des considérations de principes. Vous en souvenez-vous?

Réponse: Le Dr Kaltenbrunner m'a dit: "C'est la plus grande bêtise, on devrait libérer tous les

- 14 suite 1 -

H0761-0037

Juifs; c'est mon opinion personnelle."

Question 19: Kaltenbrunner nous a déclaré qu'il voulait également s'occuper des Juifs à Thérésianople et s'est montré prêt à vous en faciliter l'accès. A cette même occasion, Kaltenbrunner vous aurait également expliqué qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs en ce qui concerne les camps de concentration dans le Protectorat, qu'il espérait cependant se les faire accorder pour les entretiens futurs, comme il les obtint d'ailleurs pour les conversations avec le Dr Bachmann, le 24.4.1945.
Ceci est-il vrai?
Kaltenbrunner croit se souvenir vous avoir conseillé, même avant l'autorisation de Himmler mentionnée plus haut, de faire partir immédiatement un convoi pour Thérésianople.
Ceci est-il vrai?

Réponse: Ces indications sont exactes.

Signé: Prof. Burckhardt

Pour copie conforme:
(Dr Kauffmann)

H0761 - 0038

Questionnaire soumis

au

Dr. Hans Bachmann.

le 28.1.1946.

QUESTION 1 : Comment en êtes-vous arrive à vous ren contrer avec Kaltenbrunner le 24. 4. 45 a Innsbruck ?

REPONSE : Au cours des efforts du Comite International de la Croix Rouge (IKRK) en réussit à obtenir un traitement plus humain pour les prisonniers de guerre allies, et notamment aussi pour les internes dans les camps de concentration, et, le 12 mars 1945 il y eut des entretiens entre le President du Comite International de la Croix Rouge, et le Dr. Kaltenbrunner, Chef de la Police de surete. Pendant ces pourparlers, le Dr. Kaltenbrunner fit notamment espérer très sericusement le rapatriement des femmes, enfants, vieillards et malades de nationalité francaise en echange des internes civils allemands detenus en captivite par la France.

H0761 – 0039

On étudia aussi une libération des déportés juifs. Le rapatriement était prévu avec des moyens de transport du Comité International de la Croix Rouge et devait s'effectuer à travers le territoire neutre de la Suisse.

Pour en discuter les détails, le Dr.Kaltenbrunner désigna par la suite (sa lettre du 29 mars 1945 au Président du Comité International de la Croix Rouge) deux experts, qui devaient se rencontrer à Constance, pour des négociations régulières avec un représentant du Comité International de la Croix Rouge. Après avoir déjà pris part le 13 mars 1945 à des negociations avec le Président du Comité International de la Croix Rouge, je fus chargé par le Comité International de la Croix Rouge, des autres pourparlers à Constance. Au cours de ces conversations, durant lesquelles on put étendre les limites des catégories de personnes à rapatrier, j'ai reçu le 22 avril 1945 de notre service de liaison à Kreuzlingen, une communication téléphonique suivant laquelle le Dr. Kaltenbrunner désirait avoir un entretien avec le Dr. Meyer, Délégué du Comité International de la Croix Rouge et avec moi-même, le lundi

page 15 suite 1.

H0761-0040

23 Avril 1945 à Innsbruck. Je me suis donc rendu sans délai à Innsbruck avec le Dr. Meyer.

QUESTION 2 : Le service de liaison établi à Constance est-il arrivé à fournir un travail positif pendant cette période relativement courte ?

REPONSE : Le service de liaison établi à Constance auquel notamment

page 15 suite et fin.

H0761 - 0041

ont contribué l'envoyé Windecker et son collaborateur Mr. von Rautenfeld, a rendu des services appréciables au cours des opérations de rapatriement et des expéditions de vivre aux prisonniers de guerre et déportés :

1. Comme service de liaison avec les services compétents de Berlin.
2. En favorisant certaines opérations sous sa propre responsabilité , c'est ainsi que, grâce à lui, les premiers grands convois automobiles qui sont partis en direction de Eger et Karlsbad pour ravitailler les prisonniers de guerre américains et anglais sur les routes, ont pu entrer dans le territoire du Reich allemand , sans que les autorisations nécessaires de Berlin soient arrivées.
3. En facilitant considérablement la circulation des Délégués et des convois automobiles du Comité International de la Croix Rouge au passage de la frontière.

De plus, les experts chargés par Kaltenbrunner des négociations avec le Comité International de la Croix Rouge ont pû grâce à leurs relations avec les Commandants de certains camps de concentration, aider au rapatriement de détenus.

H0761 - 0042

QUESTION 3 : Vous avez dit à Kaltenbrunner que le depart d'environ 3.000 internés français venant des camps de travail se trouvant en Autriche etait en cours à la suite des negociations de mars. Kaltenbrunner vous a-t-il aidé pour cela en vous indiquant les meilleures voies pour les transports et en se declarant prêt a obtenir aupres des Commandants en Chef le passage a travers le front ?

REPONSE:- Je peux confirmer, que le Dr. Kaltenbrunner nous a promis de nous aider pour l'exécution des rapatriements, qu'il a particulièrement essaye d'atteindre, le même soir, le Commendant du Camp de Concentration de Mathausen par telephone, afin d'ordonner la liberation des detenus que devait chercher la voiture du Comité International de la Croix Rouge, et qu'il promit aussi d'intervenir pour transporter en Suede par Lubeck, des detenus des Camps de Concentration du Nord. A ce sujet, il voulait se

page16 suite et fin

H0761 - 0043

mettre le rapport par radio avec la Direction des Opérations navales. Il est exact que le Dr. Kaltenbrunner nous a donné toutes les informations desirées concernant les voies de transport, et nous a aussi promis d'intervenir auprès des Commandants compétents pour le passage a travers le front,

QUESTION 4: Kaltenbrunner vous a-t-il prié de prendre immediatement des mesures pour secourir les quelque 14.000 juifs se trouvant à Unskirchen, près de Wels, en Autriche, et vous a-t-il désigné l'école de cette localité comme but de ce transport ?

REPONSE : En effet le Dr. Kaltenbrunner nous a priés d'envoyer des secours aux 14.000 juifs se trouvant à Unskirchen, près Wels, et de décharger ces marchandises à l'école de cette localité.

QUESTION 5 : Vous aviez fait remarquer que pour vos transports, les cols du Tyrol du Sud pouvaient aussi etre utilisés. Kaltenbrunner l'a-t-il approuvé ? Vous avez demandé si, à cette occasion, les internés de cette zone pouvaient aus-

H0761-0044

si etre emmenes. Kaltenbrunner vous a-t-il dit, qu'il n'était toutefois pas compétent pour ce territoire, et conseillé de vous adresser a Wolf, SS. Obergruppenfuehrer ; mais ne vous a-t-il pas conseille d'agir cependant , comme si l'approbation etait déjà donnée en raison des entretiens de mars ?

REPONSE: Il est exact que Kaltenbrunner a permis d'emprunter les cols du Tyrol du Sud. Il a aussi approuve l'évacuation de 35 a 50 juifs allies qui se trouvaient au Camp de Bozen. Concernant l'evqcuation de 200 juifs italiens, le Dr. Kaltenbrunner nous adressa a l'Obergruppenfuehrer Wolf, ainsi que pour 400 juifs hongrois a Bozen. Il fallait faire interroger Wolf à ce sujet par la Delegation du Comite International de la Croix Rouge. Je crois pouvoir me rappeler que le Dr. Kaltenbrunner nous recommenda d'agir eventuellement aussi sans cette approbation formelle.

QUESTION 6: Au cours d'une longue conversation à ce sujet, qui a eu lieu ensuite, le 24.4.45, Kaltenbrunner

page 17 suite 1.

H0761 - 0045

vous a-t-il declare qu'il avait tout entre-
pris afin qu'on n'opposât aucune résistance
aux troupes des puissances de l'ouest sur
le sol autrichien ?

page 17 suite et fin.

H0761 - 0046

Réponse : Il est exact, qu'à la suite des pourparlers techniques le Dr KALTENBRUNNER nous a retenus pour une collation au cours de laquelle il s'étendit, en un long exposé, sur une sorte de justification de la politique et de la conception du monde national-socialiste. Je ne peux pas me souvenir du fait qu' ait dit qu'il avait tout entrepris, afin qu'on n'opposât pas de résistance, sur le sol autrichien, aux troupes des puissances de l'Ouest, mais ses déclarations, en général, avaient ce ens.

Question 7: Y a-t-il eu un tretien entre le 18 et le 24 mars à Berlin, présence de l'envoyé von WINDECKER, et KALTENBRUNNER; ce dernier a-t-il promis son meilleur appui, et a-t-il aussi exécuté cette promesse?

Réponse : Il s'agit ici de pourparlers, soit de la Délégation Berlinoise, soit du Délégué le Dr.MEYER, auxquels je n'ai pas pris part.

s.Hans BACHMANN

Avril 11, 1946
Winterthur, Suisse.

Pour copie conforme:
(Dr.Kauffmann)

H0761-0047

Questionnaire adressé le 28 janvier 1946 au Dr.Hans E.A. MEYER

Question 1 : Comment avez-vous été amené à rencontrer KALTENBRUNNER, à Innsbruck, le 24.4.45?

Réponse : En avril 1945, à Constance, Kreuzlingen, Ravensburg et autres lieux, je menai au nom de l'IKRK, des négociations avec les Autorités allemandes, au sujet de l'échange de prisonniers de guerre et de détenus. En mars déja, le Président de l'IKRK avait mené des négociations avec le Général KALTENBRUNNER, au sujet de l'échange de civils allemands se trouvant aux mains des Français, et de Français se trouvant dans les camps allemands, Après les négociations menées par le Général KALTENBRUNNER, à Berlin, le Ministère des Affaires Etrangères et moi-même (au nom de l'IKRK), je pus acheminer versla Suisse, le 4 avril 1945, en un premier transport, 300 françaises. Par la suite, d'autres conférences se succédèrent sans interruption dans le voisinage de la frontière suisse, au sujet de transports ultérieurs, Au cours d'une conférence tenue à Constance, à l'hotel Insel, le 22 avril 1945, l'Ambassadeur WINDECKER, du Ministère des Affaires Etrangères, me remit un radiotélégramme envoyé de Salzburg par l'Obergruppenfuehrer KALTENBRUNNER. Le gé-

H0761-0048

néral KALTENBRUNNER y demandait si, "comme suite aux entretiens précédents" qu'il avait eus avec le Président de l'IKRK et moi-même à Innsbruck le 23 avril, "il pouvait envisager un nouvel entretien" avec le Dr Hans BACHMANN, secrétaire général de l'IKRK, et moi-même. Point de rassemblement chez le Commandeur de la Police de Sûreté à Innsbruck; une "voiture spéciale" nous attendait à l'Arlberg. Le Dr BACHMANN et moi-même arrivâmes le 23 avril au soir à Innsbruck, le 24 avril au soir, l'entretien souhaité eut lieu.

Question 2 : Le service de liaison installé à Constance a-t-il pu faire oeuvre positive durant ce court laps de temps?

Réponse : Dans la mesure ou je puis en juger, oui. Son activité était rendue très difficile par les tramsmissions défectueuses, les contacts insuffisants avec les Autorités supérieures, néanmoins de nombreux ouvriers étrangers prisonniers de guerre et détenus purent passer en Suisse et notamment leur collaboration fut précieuse en ce sens que certains d'entre eux furent utilisés comme chauffeurs des camions de l'I.K.R.K.

-19 suite et fin-

H0761 - 0049

Question 3 : Vous avez dit à KALTENBRUNNER que le déplacement de 3.000 internés français environ, venant des camps de travail d'Autriche, était en cours sur la base des accords de mars?
KALTENBRUNNER vous a-t-il aidé, en vous indiquant les meilleurs itinéraires et s'est-il déclaré prêt à obtenir du Commandant en chef compétent le passage des lignes ?

Réponse : Oui.

Question 4: KALTENBRUNNER vous a-t-il prié de prendre des mesures pour porter secours, immédiatement aux 14.000 Juifs environ qui se trouvaient en Autriche Supérieure, à Unskirchen, près de Wels, et vous a-t-il indiqué, comme point d'aboutissement du convoi l'école de cette localité ?

Réponse : Oui.

Question 5 : Là-dessus, vous avez fait remarquer que, pour vos convois, on pouvait également utiliser les routes des cols du Tyrol méridional, KALTENBRUNNER a-t-il approuvé ?
Vous avez demandé si, à cette occasion, les internés de cette zône pouvaient être emmenés également. KALTENBRUNNER vous a-t-il dit qu'il

H0761 - 0050

n'était pas compétent pour cette région et vous a-t-il recommandé de vous adresser à l'Obergruppenfuehrer SS WOLF, vous recommandant toutefois d'agir comme si le consentement était déjà donné sur la base des accords de mars?

Réponse : Oui. De notre côté, nous avions l'intention de demander à l'Obergruppenfuehrer WOLF, par l'intermédiaire de notre délégation de l'IKRK en Italie Supérieure, d'autoriser ces convois.

Question 6 : Au cours de l'assez long entretien suivant, le 24.4.1945, KALTENBRUNNER vous a-t-il exposé qu'il avait tout entrepris pour que, sur le sol autrichien, il ne soit opposé aucune résistance aux troupes des Puissances de l'Ouest?

Réponse : Je ne puis m'en souvenir exactement; au cours de l'entretien on est venu me chercher plusieurs fois. Cependant, le Général KALTENBRUNNER a émis des idées de cet ordre.

Question 7 : Entre les 18 et 24 mars, y a-t-il eu à Berlin un entretien quelconque, en présence de l'Ambassadeur von LINDECKER, et

H0761-0051

Kaltenbrunner y a- -il donné l'assurance de son soutien dans toute a mesure du possible et lui a t-il donné une réalisation effective?

Rèponse: L'entretien du Président de l'IKRK avec le général K. eut lieu le 12/13 mars. Ma première conversation avec le général Kaltenbrunner eut lieu le 31 mars 1945 au Ministère des Affaires étrangères à Berlin, en présence des ambassadeurs Windecker et Schmidt du Ministère des Affaires étrangères, et d'un Sturmbannführer SS. Ces négociations aboutirent à la libération des femmes francaises, belges et hollandaises des camps de concentration de Ravensbruck. Momentanément on n accéda pas à mon désir d'emmener aussi en Suisse les Juifs de Theresienstadt ou Bergen-Belsen, par contre je fus admis à visiter le camp de Theresienstadt (avec confirmation par une note du Ministère des Affaires etrangères à la délégation à Berlin de l'IKRK) et l'on autorisa l'approvisionnement du camp en vivres et en médicaments par les mêmes moyens de transport lors du prochain convoi de détenus. Pendant la période du 18 au 24 mars, d'autres entretiens ont-ils eu lieu entre le général Kaltenbrunner et la délégation à Berlin de l'IKRK préalablement à l'entretien ci-dessus mentionné, je ne saurais le dire; je crois que ce ne fut pas le cas. La délégation de l'IKRK à Berlin essayait toutefois constamment à ce moment-là, d'entrer en conversation avec les

H0761-0052

services compétents pour les camps de concentration.

signé Dr. Hans E.A. Meyer

Zurich , Suisse, le 11 avril 1946.

Je certifie par la présente que cette copie est conforme à l'original.

Dr. Kauffmann.

H0761-0053

Questionnaire adressé à August E i g r u b e r le 27 mars 1946

1ère Question: Est-il vrai que le camp de concentration de Mauthausen a été érigé en 1938 ou 1939 sur l'ordre de Himmler par Pohl, et non par Kaltenbrunner?

Réponse: Pour autant que je m'en souvienne, le camp de concentration de Mauthausen a été fondé sur ordre de l'Obergruppenführer (general SS) Eicke, qui était alors commandeur pour tous les camps de concentration allemands. C'est seulement plus tard autant que je sache, que Pohl a pris la direction de tous les camps de concentration. En tout cas, Kaltenbrunner n'a pas ordonné la création de ce camp de concentration. Il n'y avait d'ailleurs aucune influence.

2ème Question: Est-il vrai que ce camp était exclusivement subordonné à l'office économique et office principal d'administration SS à Berlin, et que cet office était responsable pour le logement, la nourriture et le traitement etc.., des détenus à l'intérieur du camp? En était-il de même pour tous les camps de concentration?

Réponse: Pour autant que je connaisse les camps de concentration, la totalité de l'administration reposait entre les mains de l'office économique et office principal d'administration SS à Berlin, d'abord sous Eicke, puis plus tard sous l' Obergruppenführer Pohl. L'inspecteur

H0761-0054

des camps de concentration était le chef de Brigade Gluecks. L'office avait le pouvoir exclusif de commandement pour la direction des camps de concentration et pour tout ce qui se trouvait derrière les barbelés, mais je ne sais cela que pour Mauthausen et ne sais pas si cela s'applique à tous les autres camps. Le montant des rations était fixé en accord avec le Ministre du Reich au ravitaillement par l'office économique et office principal d'administration SS, parce que c'est de là-bas que se faisait la paye des allocations pour les détenus. Le ravitaillement aussi se faisait d'un service central, parce que les SS avaient une organisation centrale d'achat pour tous les camps de concentration, ainsi que pour l'habillement qui, autant que je sache, était le même pour tous les camps de concentration: les costumes rayés.

3ème Question Est-ce exact ce que dit Kaltenbrunner quand il affirme qu'il n'a jamais visité le camp de détention de Mauthausen, mais seulement les entreprises économiques situées en dehors du camp, particulièrement la carrière et l'usine à graviers et que, pour cette raison, il n'a pu ni voir ni visiter les chambres à gaz du camp de concentration?

H0761-0055

Réponse: Je ne peux pas le dire, car je n'ai jamais été dans le camp de concentration avec Kaltenbrunner. Autant que je sache je crois qu'il y était une fois lorsque Himmler a visité le camp, mais je ne sais pas si Kaltenbrunner y a jamais été seul.

4ème Quest. Est-il vrai que Kaltenbrunner a dans de nombreux cas- transmis régulièrement d'une main favorable vos requêtes adressées á Himmler, concernant la libération de détenus, et qu'il est par là, intervenu avec succès pour vous?

Réponse: J'ai envoyé comme le prévoit le reglement, mes requêtes de libération a Kaltenbrunner qui était Chef de la Police de sureté et du SD, requêtes concernant la liberation d'habitants du Gau Haut-Danube des camps de concentration. De mon propre Gau, peu de gens étaient a Mauthausen, la plupart étaient à Dachau ou a Buchenwald. Il a toujours montré de la compréhension pour la libération des détenus, et je ne me rappelle aucun cas où il n'ait pas, sur ma demande, procédé a la mise en liberté. C'est surtout en 1944 que nous cherchions a liberer les détenus qui étaient déjà depuis un certain temps dans le camp. Dans la plupart des cas lorsqie la demande en fut faite on lui donna une suite favorable.

5ème Quest. Est-il exact que Kaltenbrunner n'était pas autorisé à procédér de lui-même à des libérations des camps de concentration, mais que cela reposait

H0761-0056

exclusivement dans les mains de Himmler?

Réponse: J'ai adressé directement à Himmler, quelques requêtes de libération pour des détenus de camps de concentration qui étaient depuis longtemps dans un camp lorsque je n'avais rien obtenu chez Kaltenbrunner ou bien lorsque Kaltenbrunner disait:" " Je ne puis le faire, je suis trop faible; Himmler se l'est reservé " Cela arriva de temps à autre. A ce sujet Kaltenbrunner m'a raconté une ou plusieurs fois, qu'il était bien le successeur de Heydrich en tant que chef de la police de sureté et du SD mais qu'il n'en avait pas les pouvoirs, car Himmler s'était reservé plusieurs ressorts. Lui, Kaltenbrunner ne serait le grand homme que de nom, mais Himmler ne le croyait pas encore tout à fait sûr. Kaltenbrunner m'a raconté à plusieurs reprises qu'il rencontrait des difficultés parce qu'il devait tout le temps se référer à Himmler.

6ème Quest. Depuis quand connaissez-vous Kaltenbrunner? Pouvez-vous donner un bref aperçu

H0761-0057

sur vos observations concernant son caractère. Etait-il avide de pouvoir? Etait-il sociable et serviable?

Réponse : Je connais KALTENBRUNNER depuis 1932, peut-etre 1933. Etre avide de pouvoir ne fait pas partie de la mentalité autrichienne. Il n'était pas avide de pouvoir. Il était sociable et serviable. Il n'y pouvait rien s'il est devenu chef de la police de sécurité et du service de sûreté. En tout cas, je puis dire qu'il n'a jamais posé sa candidature pour cette place. Il a été surpris lorsque HIMMLER l'appela à celle-ci.

Question 7 : Commaissez-vous son attitude vis-à-vis de la question juive et de la question des Eglises?

Réponse : Il était en lui-même un homme pacifique. Il n'était pas un "rowdy" (bandit de grands chemins) ni un partisan de mesures radicales. En ce qui concerne la question religieuse, il était tolérant. Il n'a jamais approuvé la manière violente adoptée par la Chancellerie du parti, par HIMMLER et par certains Chefs SS -particulièrement ceux de l'Office de politique raciale- de même que nous-mêmes, du moins en ce qui concerne mon Gau. Quoique Reichsstatthalter et Gau-

H0761-0058

leiter, je n'ai pas moi non plus, abandonné mes croyances. Je ne sais pas si KALTENBRUNNER a abandonné sa religion. Autant que je sache, il n'a jamais donné, -comme Chef supérieur de la Police et de la SS à Vienne, il était en même temps Chef de la Police du Haut-Danube- en matière de questions juives, un ordre plus accentué que celui venu de Berlin. Dans mon Gau, par exemple, aucun juif n'a été tué par la Police d'Etat, subordonnée à KALTENBRUNNER, et même, aucun juif n'y a jamais été tué. Donc, on n'a jamais reçu de tels ordres. A part cela, il était antisémite, autrement il n'aurait pas été nazi.

.....

Je jure par le Dieu Tout-Puissant, que j'ai dit la pure vérité, et que je n'ai rien caché ni ajouté.

Signé: Eigruber August.

Je certifie par la présente la concordance de la copie avec l'original.

(Dr. Kauffmann)

H0761-0059

Questionnaire soumis à Wilhelm WANECK, le 28 mars 1946.

Question 1 : Depuis quand et à quel poste travailliez-vous au Service VI du Service de Sécurité du Reich?
Depuis quand connaissez-vous KALTENBRUNNER?
Depuis quand connaissez-vous SCHELLENBERG?

Réponse : Je travaillais depuis le 1er décembre 1934 au RSHA (Sce principal de Sûreté du Reich). J'ai été d'abord rédacteur à l'ancienne Section centrale III/, puis à la section III/3. Les sections III/2 et III/3 formèrent, en 1939 le Service VI, dans lequel je fus nommé au même moment rapporteur pour la Roumanie, la Bulgarie et, plus tard, également pour la Grèce. En Août 1943, je devins chef de groupe VIE (VI E-1-7 Europe du Sud-Est). J'ai occupé ce poste jusqu'à l'effondrement de 1945 inclus.
Je connais KALTENBRUNNER depuis le milieu de 1938, personnellement; auparavant, je ne l'avais vu que quelques fois, rapidement.
Je connais SCHELLENBERG depuis son entrée au RSHA, autant que je sache, depuis fin 1935 ou début 1936.

Question 2 : Est-il vrai que SCHELLENBERG bénéficiait particulièrement de la confiance de HIMMLER et

H0761-0060

avait en conséquence une forte antipathie pour KALTENBRUNNER?

Réponse : Oui, c'est vrai. SCHELLENBERG eut, immédiatement après la mort de HEYDRICH, des rapports de service directs avec HIMMLER, et par son habilité et son adresse, gagna rapidement sa confiance, dès son entrée en fonctions. Entre SCHELLENBERG et moi eurent lieu très souvent de longues conversations de caractère personnel, au cours desquelles il me fit part de sa profonde satisfaction quant à ses rapports aved HIMMLER qui avaient pris un tour personnel et devenaient de plus en plus étroits. Il se réjouissait tout particulièrement du fait que HIMMLER prenait effectivement une part importante à son travail (de la section) VI. J'appris de la bouche de SCHELLENBERG lui-même que HIMMLER, à l'occasion de la nomination de KALTENBRUNNER comme Chef de la Police de Sécurité, l'avait présenté (SCHELLENBERG) à ce dernier en disant à peu près:..... et voici mon benjamin, j'aimerais qu'on en prit un soin particulier....." SCHELLENBERG comprend toujours cela comme une preuve particulière de confiance de la part de HIMMLER. A la suite d'éve-

H0761-0061

moments précédents, il se tenait, vis-à-vis du "débutant KALTENBRUNNER", dans une certaine réserve. D'autre part, SCHELLENBERG et KALTENBRUNNER étaient deux hommes dont toute la mentalité et la façon de voir s'opposaient diamétralement. Cela donnait souvent lieu à des différences de conception et à des oppositions.

H0761-0062

Je crois que SCHELLENBERG a trouvé pour la première fois dans KALTENBRUNNER un homme qui puisse le percer entièrement à jour, et qui soit capable, en raison de son expérience plus riche et de sa supériorité d'homme, de l'instruire et de le corriger de la façon la plus naturelle et si l'on peut dire la plus fondamentale, C'est justement cela que ne pouvait pas supporter un homme comme SCHELLENBERG, de sorte qu'il fut toujours mal disposé envers K. SCHELLENBERG m'en parla à plusieurs reprises d'une manière accablée, désespérée même, de sorte que je pourrais presque dire qu'en fait, au fond du coeur, il ne pouvait pas souffrir K., que peut-être même il le haissait.

Question 3 : Est-il vrai que KALTENBRUNNER considérait que sa principale tâche à l'intérieur du Service principal de sûreté du Reich était d'organiser un Service Central d'Informations, qu'il s'occupait avant tout de questions de politique extérieure et de rapports les concernant, et qu'au contraire toutes les tâches exécutives, comme par exemple la police secrète d'Etat, la police criminelle, et toutes les tâches de police étaient laissées au second plan?

H0761-0063

Réponse : Ceci est tout a fait exact. K. prenait un grand intéret a la politique extérieure, et je pus au cours de conversations répétées, apprécier sa clarté, les buts raisonnables qu'il s'était fixés, et son jugement modéré dans toutes les questions de politique extérieure. Je fus obligé de le tenir pour particulierement doué dans de domaine, car il était frappant de constater comment, en toutes circonstances il exprimait sa pensée en solutions claires et constructives. Peut-etre ses dispositions et l'intéret qu'il portait a ce domaine résultaient-ils en premier lieu du caractere de sa profession qui l'obligeait a observer les hommes et les évenements d'une maniere libre, dégagée et naturelle. Cette tendance était a l'origine de sa préférence excessive et devenue proverbiale pour le Service VI, préférence qui s'exercait au détriment des autres Services et tout particulierement du Service IV, ce qui provoqua tres souvent en ma présence les critiques de MUELLER. Cet état de choses fut aussi vivement commenté dans le cercle des officiers adjoints, où l'on arrive a la conclusion que K. ne s'occupait pas assez du ServiceVI, et abandonnait tout a MUELLER. Quoiqu' il en soit,

H0761-0064

la préférence évidente accordée au Service VI fut souvent l'occasion de divisions à l'intérieur du RSHA. K. lui-même prévoyait comme but suprême l'institution d'un véritable service secret, qu'il n'envisageait d'ailleurs pas sous la forme du service VI tel qu'il existait à ce moment, car il trouvait toute la structure du RSHA trop militarisée et routinière.

Question 4: Pouvez-vous confirmer que Kaltenbrunner ait refusé à Himmler de s'occuper des questions policières, c'est-à-dire exécutives, car il ne prenait pas d'intérêt à cette partie des tâches du RSHA, et que, du fait que les tâches policières ne lui convenaient pas, il ait voulu s'occuper exclusivement du domaine politique, et particulièrement du Service d'Informations de politique extérieure? Kaltenbrunner vous a-t-il à l'occasion donné connaissance d'un accord dans ce sens avec Himmler?

Réponse: Je peux le confirmer, en ce sens que Kaltenbrunner, dès avant sa nomination au poste de ChdS (Chef de la police de sureté) m'a déclaré clairement à plusieurs reprises qu'il ne prenait aucun intérêt, justement en ce qui concerne l'exécutif, à devenir un jour chef de la Sipo (police de sureté). Il me fit ces déclarations à l'automne 1942 alors que je lui avais rendu plusieurs fois visite à Vienne, et que j'avais fait allusion au fait qu'il pourrait bien être envisagé comme futur chef de la Police de sureté. Sachant que Himmler se réservait la der-

H0761-0065

nière décision dans les questions importantes concernant la police d'Etat, qu'il prenait le chef de la Police de sureté sous satutelle et le surveillait, qu'il intervenait toujours en personne, comme c'était déjà le cas au temps de Heydrich, le chef de la Police de sureté et celui de l'ORPO (Police d'ordre) n'étaient, à de nombreux égards, que les subordonnés et les organes d'exécution de Himmler, qui détenait diredtement le pouvoir de police central; du moins étaient-ils considérés de cette manière et cela se révélait constamment comme un défaut d'organisation. Quand l'occasion s'en présentait, Kaltenbrunner déclarait souvent qu'il s'était mis d'accord avec Himmler pour diriger son activité vers le secteur de la politique extérieure et des informations, alors qu'Himmler lui-même désirait prendre une plus grande part dans l'exécutif. A ma connaissance

H0761-0066

Himmler était d'autant plus d'accord avec cette répartition des tâches, qu'il croyait pouvoir se fier à l'instinct politique de Kaltenbrunner dans les questions de politique extérieure, comme plusieurs remarques de H. en ont témoigné.

.....

Pour conclure, j'exprimerai le désir d'être entendu verbalement et en particulier, en ce qui concerne toutes ces questions, car je crois pouvoir donner au cours d'une telle déposition d'autres réponses concrètes qui peut-être, ne me viennent pas à l'esprit pour le moment.

J'ai lu la reproduction ci-dessus de ma déposition sous la forme de questions et de réponses; j'ai apposé ma signature au bas de chaque page, et j'affirme expressément par la présente que je comprends pleinement les questions et les réponses, et que j'ai fait cette déposition de plein gré, sans violence, contrainte, menaces ou engagement.

signé Wilhelm Bruno Waneck

Copie certifiée conforme à l'original

(Dr. Kauffmann)

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française, et atteste que le texte ci dessus est la traduction sincère et exacte de ce document.

Le 26 Juillet 1946
Le Chef de la Section VI
Max PUNCH